

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROMOTION ET RÈGLEMENT OFFICIELS DU CONCOURS « ŒUVRE COMMUNAUTAIRE DE LOTO ATLANTIQUE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (« SLA »)

Les artistes ou groupes ou collectifs d'artistes du Canada atlantique sont invités à soumettre leurs illustrations sous le thème de la fierté communautaire et des éléments uniques qui mettent en valeur le Canada atlantique d'aujourd'hui (« illustration »). Les soumissions seront évaluées par un comité interne, et l'auteur de l'illustration gagnante recevra un prix en argent de 5 000 \$. L'illustration gagnante sera affichée sous forme de décalques de fenêtres au siège social de Loto Atlantique au centre-ville de Moncton (922, rue Main).

Le concours commencera à 9 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), le 1^{er} avril 2024 et prendra fin à 23 h 59 min 59 s (HA) le 3 mai 2024.

COMMENT PARTICIPER

Les illustrations doivent être soumises numériquement, car l'illustration gagnante sera imprimée sur un matériel de substrat de décalques et installée dans les fenêtres. Veuillez inclure les deux pièces jointes suivantes dans votre soumission :

1. Joignez une notice biographique de l'artiste et une déclaration de l'artiste dans un (1) document en format PDF :
 - o Notice biographique de l'artiste : brève notice biographique décrivant l'expérience professionnelle du candidat dans le domaine des arts (maximum de 400 mots).
 - o Déclaration de l'artiste : texte expliquant comment l'illustration met en valeur le Canada atlantique ou est liée au thème de la fierté communautaire (maximum de 500 mots).
2. Illustration de l'artiste : L'exigence de présentation de l'illustration est une maquette en format PDF. Pour vous aider à réaliser votre maquette, vous pouvez télécharger un document de spécifications complet.

Envoyez votre soumission par courriel : communitycanvas@alc.ca.

- Les pièces jointes au courriel ne doivent pas dépasser 35 Mo.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours ou pour gagner un prix.

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Tous les gagnants seront sélectionnés en fonction de leurs compétences déterminées par un comité de sélection. Ce concours est fondé uniquement sur les compétences et n'est pas soumis à un tirage au sort ni à tout autre élément de hasard.

Un comité de sélection composé d'employés de Loto Atlantique évaluera tous les éléments soumis et les notera en utilisant la rubrique ci-dessous. À la fin de l'évaluation, le comité de sélection recommandera l'illustration gagnante.

Qualité globale du travail	10 points
Lien avec le thème du concours/qualité de la déclaration de l'artiste	5 points
Harmonisation avec les valeurs de Loto Atlantique	5 points
Innovation et originalité	5 points

Le comité de sélection se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires à n'importe lequel des participants pour éclairer sa décision. Le comité se réserve également le droit de ne faire aucune recommandation concernant les illustrations soumises, et la SLA peut, à sa discrétion exclusive, refuser de sélectionner un gagnant.

Lors de la sélection finale, l'artiste ou l'équipe d'artistes devra collaborer avec Loto Atlantique afin de modifier l'illustration soumise aux fins de production, selon les besoins. Avant de recevoir son cachet, l'artiste devra transférer la maquette dans un document modèle (Adobe Illustrator). Loto Atlantique gèrera l'impression et l'installation de l'illustration.

CALENDRIER :

- Du 1^{er} avril au 3 mai 2024 : période de soumission
- Du 6 au 31 mai 2024 : période de sélection d'une œuvre communautaire
- 31 mai 2024 : avis au gagnant
- Du 3 au 17 juin 2024 : modification de l'illustration aux fins de production
- Du 17 juillet 2024 au 17 juillet 2025 : installation de la création artistique au 922, rue Main à Moncton
- La SLA peut, à sa discrétion, modifier le calendrier.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Les participants doivent résider au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard, être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et résider au Canada atlantique au moment de leur inscription, à l'exception des employés de Loto Atlantique ou de tout membre de la famille immédiate des personnes susmentionnées. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus, qui vit au domicile de cet employé.

Remarque : toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au prix si elle gagne.

PUBLICATION

En soumettant une illustration dans le cadre du concours, le participant accorde par la présente à Loto Atlantique le droit d'utiliser l'illustration soumise. Loto Atlantique aura le droit d'utiliser les illustrations numériquement pour a) développer davantage l'édition imprimée, b) promouvoir Loto Atlantique, c) afficher l'illustration au siège social de Loto Atlantique au centre-ville de Moncton (922, rue Main) et (d) promouvoir Loto Atlantique sur Facebook, X, Instagram et d'autres médias sociaux. En soumettant une illustration dans le cadre du concours, le participant accorde également par les présentes à Loto Atlantique le droit exclusif et l'autorisation de reproduire, publier et distribuer, et d'autoriser la reproduction, la publication et la distribution de l'illustration, en version imprimée, sur microfilm et microfiche, et sous toutes les formes et sur tous les supports électroniques maintenant connus ou élaborés ultérieurement, y compris, mais sans s'y limiter, sur CD-ROM ou sur Internet pendant une

période de trois (3) ans. Loto Atlantique se réserve le droit exclusif de publier toute illustration soumise ou d'utiliser toute illustration soumise dans son matériel pendant ou après le concours sans autre rétribution pour les participants. Pour Loto Atlantique, le matériel promotionnel comprendra, sans limitation, tout matériel publicitaire ou de marketing imprimé ou électronique, comme des affiches, des images en ligne, des annonces dans les journaux, des publicités à la télévision, des courriels et du contenu dans les médias sociaux. À noter : Après la sélection d'un gagnant, la SLA renoncera aux droits que lui confère le présent paragraphe au profit des participants qui n'ont pas gagné le concours. Il est entendu que les dispositions du présent paragraphe continueront à s'appliquer au participant gagnant.

AVIS DE DROIT D'AUTEUR

En téléversant une illustration dans le cadre du concours, vous accordez à Loto Atlantique un droit et une autorisation mondiaux, libres de droits, irrévocables et exclusifs d'utiliser, de copier, d'adapter, de transmettre, de communiquer, d'afficher publiquement et de réaliser, distribuer et créer des compilations et des œuvres ou marchandises dérivées à partir de toute illustration soumise pour promouvoir le concours, ou à toute autre fin, pendant une période de trois (3) ans. Vous déclarez et certifiez que vous avez le droit d'accorder l'autorisation indiquée ci-dessus. À noter : Après la sélection d'un gagnant, la SLA renoncera aux droits que lui confère le présent paragraphe au profit des participants qui n'ont pas gagné le concours. Il est entendu que les dispositions du présent paragraphe continueront à s'appliquer au participant gagnant.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la décision du comité de sélection (ou dès que possible par la suite). Si la SLA ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les trois (3) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA aura le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel, et une nouvelle sélection pourra être effectuée.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.

Le gagnant doit fournir le formulaire dûment rempli de déclaration d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et de décharge à des fins publicitaires du commanditaire (le « formulaire de décharge du gagnant ») émis par la SLA, une preuve d'identité et un formulaire de modalité de paiement en personne ou par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi, le gagnant renoncera à son droit au prix. Le formulaire de décharge et le formulaire de réclamation du prix doivent être remplis avant qu'un prix ne soit attribué par la SLA. Le formulaire de décharge confirme l'admissibilité et le respect du règlement du concours, le consentement à l'utilisation, sans autre rétribution, du nom du gagnant, de son adresse (la ville uniquement) et de son illustration ou ses illustrations dans toute publicité liée au concours et la décharge de Loto Atlantique et ses agences, sociétés affiliées, sociétés-mères, filiales, mandataires et agences de publicité et de promotion et de toute autre personne participant à l'élaboration, à la production ou à la gestion du concours et ses

administrateurs, dirigeants, employés et ayants droit de toute responsabilité liée au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation ou à la réclamation du prix tel qu'attribué ou en découlant. Les participants qui ne respectent pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou qui ne sont pas en mesure de les respecter pourraient être déclarés inadmissibles et un autre ou d'autres gagnants pourraient être sélectionnés.

Tous les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et ne peuvent pas être utilisés conjointement avec une autre offre ou promotion, vendus, échangés contre de l'argent, combinés avec une autre promotion ni échangés contre un prix différent.

En acceptant un prix, le gagnant s'engage à dégager Loto Atlantique et ses agences, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, mandataires et agences de publicité et de promotion et toute autre personne participant à l'élaboration, à la production ou à la gestion du concours et ses administrateurs, dirigeants, employés et ayants droit de toutes réclamations et responsabilités découlant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La SLA s'engage à respecter votre droit à la protection de vos renseignements personnels. Pour de plus amples informations au sujet de notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Période du concours : Le concours commencera à 9 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA), le 1^{er} avril 2024 et prendra fin à 23 h 59 min 59 s (HA) le 3 mai 2024.
2. Après avoir soumis une illustration, les participants recevront un courriel automatique confirmant la réception de leur soumission. Si un courriel ne parvient pas aux serveurs de Loto Atlantique, Loto Atlantique ne sera pas responsable.
3. En participant à ce concours, les gagnants acceptent d'autoriser Loto Atlantique et ses mandataires à publier ou à diffuser leur nom, leur image, leurs adresses, leur voix, leurs déclarations et les soumissions sans autre rétribution que le lot attribué.
4. Le gagnant sera avisé par courriel et recevra des instructions supplémentaires.
5. Lors de la sélection finale, l'artiste gagnant ou l'équipe d'artistes gagnante devra collaborer avec Loto Atlantique pour modifier l'illustration soumise aux fins de production. L'artiste devra collaborer avec les représentants de Loto Atlantique pour s'assurer que la création artistique convient au modèle à imprimer. Il pourrait donc être nécessaire d'apporter des modifications mineures à l'illustration.
6. Le gagnant du concours recevra le prix en argent une fois l'illustration soumise prête pour la production.
7. Le concours est commandité par Loto Atlantique et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique au moment de leur inscription.
8. Loto Atlantique et le comité de sélection ne sont tenus d'accepter aucune des soumissions et peuvent rejeter toutes les soumissions. On communiquera uniquement avec les candidats retenus.

9. L'illustration restera affichée au 922, rue Main pendant une année civile.
10. Il se peut qu'une vérification des références du candidat retenu soit effectuée.
11. Les illustrations soumises doivent être des œuvres originales des participants au concours, et ne doivent contenir aucun contenu ou matière susceptible de violer ou d'enfreindre les droits d'un tiers (y compris les droits d'auteur, les marques de commerce ou les droits à la protection des renseignements personnels ou en matière de publicité). Loto Atlantique se réserve la discrétion exclusive de déclarer inadmissible et de supprimer toute illustration soumise qui, à son avis, présente un contenu obscène, insensible ou inapproprié, et n'est pas conforme au présent règlement officiel ou à l'esprit du concours.
12. Loto Atlantique peut décider, à sa discrétion exclusive, d'accepter ou non toute soumission et d'utiliser ou non toute illustration soumise à quelque fin que ce soit, y compris à des fins de marketing ou de publicité.
13. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile), pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité leurs renseignements. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
14. Loto Atlantique n'est responsable d'aucune défaillance du site Web pendant le concours. Elle n'est pas non plus responsable de problèmes ou de dysfonctionnements techniques de systèmes informatiques en ligne, serveurs, dispositifs de fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels ni de la perte de soumissions transmises par courriel, en ligne ou par Internet en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic Internet ou sur tout site Web ou d'une combinaison de ces facteurs, y compris toute blessure à un participant ou tout dommage à l'ordinateur ou au bien d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la lecture ou le téléchargement de tout matériel relatif à la promotion ou en découlant.
15. En s'inscrivant et en participant au concours, chaque participant s'engage à dégager Loto Atlantique, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et ayants droit de toute réclamation, y compris, sans limitation, les réclamations fondées sur les droits en matière de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, ou en cas de mésusage ou de dysfonctionnement d'un prix ou d'un prix de remplacement. Les gagnants assument toute responsabilité en cas de toute réclamation, quelle qu'en soit la nature et quelle qu'en soit la cause, en lien avec la participation à ce concours ou à l'utilisation ou à l'échange de tout prix.

16. La Société des loteries de l'Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Œuvre communautaire de Loto Atlantique » ni d'attribuer le prix en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
17. Loto Atlantique, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, sociétés mères, filiales et ayants droit n'assument aucune responsabilité pour les pertes subies en raison de l'annulation du concours, pour quelque raison que ce soit ou à cause des actes ou manquements de toute entreprise ou personne offrant un prix ou en raison d'événements survenant après l'attribution d'un prix. Toutes les pertes ou dépenses seront assumées par chaque gagnant d'un prix. Le concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et locales applicables et peut être nul si la loi du lieu de résidence du participant l'interdit. Les décisions de Loto Atlantique concernant tous les aspects du concours sont définitives.
18. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
19. Aucune prolongation du délai de soumission ne sera accordée en aucun cas. Les soumissions reçues après la date limite et celles jugées incomplètes ne seront pas évaluées.

Also available in English.